

Création de 1,45 poste à la Maison de l'Enfance

A ce jour, la Municipalité dispose d'une capacité d'accueil à la Maison de l'Enfance de 154 places, ce qui correspond à plus de 300 enfants, et la liste d'attente comprend plus de 100 enfants, dont une bonne moitié a moins de 2 ans.

La problématique de la pénurie de places en crèche étant avérée, le Service des affaires sociales, de la jeunesse et du logement a entrepris des démarches rapides pour trouver une solution dans l'accueil des écoliers en 2013, en profitant de l'agrandissement du Collège, où deux salles de classes de l'ancien bâtiment étaient disponibles pour accueillir des enfants en âge de scolarité.

Ainsi, dans sa séance plénière du 27 mai 2013, le Conseil communal préavisait favorablement, à l'attention du Canton, l'ouverture d'une structure pour l'accueil des écoliers (dès 4 ans) de 12 places et acceptait également le principe d'avancement des frais.

Dans sa séance du 25 juin 2013, le Gouvernement jurassien acceptait le subventionnement de cette augmentation de 12 places d'accueil à la Maison de l'Enfance, soit 154 places au total. Le 26 août 2013, le Conseil communal recevait l'arrêté cantonal relatif à cette augmentation.

A la rentrée d'août 2013, la structure dite "Le Collège" était ainsi opérationnelle et composée d'une équipe d'auxiliaires. Dans ce cadre, le Gouvernement jurassien a autorisé l'encadrement suivant, lequel a également été accepté à la répartition des charges :

- 125 % éducatif (1.25 poste)
- 5 % direction
- 5 % secrétariat
- 10 % conciergerie

Le Conseil de Ville est donc habilité aujourd'hui à créer 1,45 poste nécessaire à l'exploitation de ces 12 places supplémentaires, correspondant aux autorisations cantonales obtenues :

fonction	pourcentage %	échelle	Salaire brut annuel Fr.
directrice	5	13*	6'300.-
éducateur-trice-s	125	9*	119'000.-
secrétariat	5	8	4'500.-
concierge	10	4	8'300.-

(*échelle des traitements basée sur celle du Canton pour la Maison de l'Enfance)

Au niveau financier, ces postes acceptés par le Canton à la répartition des charges de l'Action sociale, représentent une charge pour l'ensemble des communes jurassiennes de Fr. 38'640.- (28 % de la charge totale), dont Fr. 6'400.- seront à la charge de la ville de Delémont.

PREAVIS DES COMMISSIONS ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

Le projet a été présenté à la Commission des affaires sociales et du logement, à la Commission du personnel et à la Commission des finances, qui ont émis un préavis favorable.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter la création de 1,45 poste à la Maison de l'Enfance, comme indiqué ci-dessus.

Le cas échéant, la liste des fonctions ayant qualité de fonctionnaire sera complétée et cette création de postes, actuellement occupés par du personnel auxiliaire, fera l'objet d'une mise au concours.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Pierre Kohler

Edith Cuttat Gyger

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 18 novembre 2013 ;
 - les dispositions de l'article 29, al. 5 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le préavis favorable de la Commission des affaires sociales et du logement, de la Commission du personnel et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. La création de 1,45 poste à la Maison de l'Enfance acceptée.
2. La liste des emplois dont les titulaires ont qualité de fonctionnaire est modifiée en conséquence.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La chancelière :

Anne Froidevaux

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 9 décembre 2013